

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 662 Rect.

présenté par
M. Bur

ARTICLE 9
Annexe B

À la dernière phrase de l'alinéa 16 de cette annexe, substituer aux mots :

« dans l'exposé des motifs de »,

les mots :

« lors des débats sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : une loi ne comporte pas d'exposé des motifs.